



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 22 AVRIL 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-38

OBJET : Avis du Territoire sur les dossiers de demandes de permis d'aménager et de permis de construire déposés par la société NEMOA (AXA) et sur l'étude d'impact portant sur le projet de requalification des Studios de Bry, à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	53
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	9

Votants	81
Abstention	5
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIÈRE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAUM, Olivier LEFÈVRE

Accusé de réception en préfecture
0944206005941-20240424-DC2024-38-1-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Objet : Avis du Territoire sur les dossiers de demandes de permis d'aménager et de permis de construire déposés par la société NEMOA (AXA) et sur l'étude d'impact portant sur le projet de requalification des Studios de Bry, à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « loi ASAP », publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6-1, L.312-3 à L.312-7, L.153-54 à L.153-59, L.300-6-1, R.300-15 à R.300-27, et R153-14,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants, L.214-3, R.122-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.181-38 et R214-1, L122-1 et R122-7

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12 décembre 2023,

VU les courriers de saisie du Territoire par la Commune de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne reçus le 29 février 2024, au titre des articles L122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, afin qu'il émette son avis en tant que collectivité intéressée, sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact du projet, ainsi que les demandes d'autorisations déposées en mairies le 22 décembre 2023 (permis d'aménager valant division) et les 9 et 12 février 2024 (permis de construire sur le lot S) par la société NEMOA (AXA),

VU les dossiers comprenant l'étude d'impact du projet de requalification des Studios de Bry ainsi que les demandes d'autorisations déposées (permis d'aménager et permis de construire sur le lot S) par la société NEMOA (AXA)

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la saisie du Territoire par les Communes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne au titre des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, afin qu'il émette son avis sur les dossiers de demandes de permis d'aménager et de permis de construire déposés par la société NEMOA (AXA) et sur l'étude d'impact portant sur le projet de requalification des Studios de Bry, à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne,

CONSIDERANT les dossiers comprenant l'étude d'impact du projet de requalification des Studios de Bry ainsi que les demandes d'autorisations déposées (permis d'aménager enregistré sous le n°PA 094 015 23 00001 à Bry et n°PA 094 079 23N0003 à Villiers et permis de construire sur le lot S enregistré sous le n°PC 094 015 24 00005 à Bry et n°PC 094 079 24N0006 à Villiers) par la société NEMOA (AXA), communiqués à l'appui des courriers de saisie des communes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne reçus le 29 février 2024,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R122-7 du Code de l'Environnement, le Territoire Paris Est Marne & Bois, en tant que collectivité intéressée par le projet, se prononce dans le délai de deux mois, et que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique devant se dérouler dans les prochains mois sur ce même dossier.

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 5 avril 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur les dossiers de demandes de permis d'aménager et de permis de construire déposés par la Société NEMOA et sur l'étude d'impact portant sur le projet de requalification des Studios de Bry, à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

24 AVR. 2024